

Cap-Santé, le 11 mai 2022

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 11 mai 2022 à 19 h, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, route 138, à Cap-Santé.**

## **PRÉSENCES ET QUORUM**

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

**Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :**

Ville de Cap-Santé, Michel Blackburn  
Municipalité de Deschambault-Grondines, Patrick Bouillé  
Ville de Donnacona, Jean-Pierre Pagé  
Ville de Lac-Sergent, Yves Bédard  
Ville de Neuville, Simon Sheehy  
Ville de Pont-Rouge, Nathalie Richard  
Ville de Portneuf, Mario Alain  
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Alain Lavoie  
Municipalité de Saint-Alban, Deny Lépine  
Ville de Saint-Basile, Guillaume Vézina  
Municipalité de Saint-Casimir, Danielle Du Sablon  
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, Raymond Francoeur  
Municipalité de Saint-Gilbert, Daniel Perron  
Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, Archill Gladu  
Ville de St-Marc-des-Carrières, Maryon Leclerc  
Ville de Saint-Raymond, Philippe Gasse  
Municipalité de Saint-Thuribe, Jacques Delisle  
Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

**Sont également présents :**

Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière  
Caroline D'Anjou, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe  
Charles-Édouard France, directeur des finances  
Jean Lessard, directeur du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

### **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2022

### **3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**

4.1 Liste des déboursés du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2022

4.2 Règlement numéro 402 modifiant le règlement numéro 385 pour actualiser la tarification des biens et services offerts par la MRC de Portneuf – Adoption

4.3 Rapport financier 2021 et rapport des auditeurs de la MRC de Portneuf – Acceptation du dépôt

4.4 Poste de coordonnateur de la géomatique – Promotion de Madame Maude Gagnon

4.5 Aide gouvernementale pour des besoins liés à la pandémie – Autorisation d'achat d'une génératrice

4.6 Aide gouvernementale pour des besoins liés à la pandémie – Autorisation d'octroi d'un contrat

4.7 Convention collective des employés de la MRC de Portneuf – Autorisation de signature de la lettre d'entente numéro 6

4.8 Achat d'un photocopieur multifonctions

**5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**

5.1 Règlement numéro 403 modifiant le règlement de zonage numéro 362 des TNO visant la création d'une nouvelle zone récréative dans le secteur du lac Dugal – Adoption du règlement

5.2 Rapport financier 2021 et rapport des auditeurs de la Municipalité des territoires non organisés (TNO) de la MRC de Portneuf – Acceptation du dépôt

**6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**

6.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement (6 règlements)

6.2 Dépôt par la MRC de Portneuf d'une demande d'exclusion de la zone agricole visant l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Thuribe

6.3 Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement visant à agrandir l'aire à vocation particulière déterminée à l'endroit du site industriel de Sable Marco inc. – Avis de motion

6.4 Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement visant à agrandir l'aire à vocation particulière déterminée à l'endroit du site industriel de Sable Marco inc. – Adoption du projet de règlement et du document d'accompagnement

6.5 Demande d'avis à la ministre sur le projet de règlement de modification au schéma d'aménagement et de développement et mandat à la commission de l'aménagement et du développement du territoire

**7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**

**8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

8.1 Fonds Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) – Adoption du (des) dossier(s) recommandé(s)

8.2 Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) - MRC de Portneuf – Projet(s) recommandé(s)

8.3 Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption du (des) projet(s) recommandé(s)

8.4 Projet « Déploiement de la campagne promotionnelle estivale 2022 de Portneuf, Culture de saveurs »

- 8.5 Soutien aux marchés publics portneuvois
- 8.6 Coopératives d'initiation à l'entrepreneuriat collectif de Portneuf (CIEC) – Demande de participation financière
- 8.7 ~~Entente de financement entre la Communauté métropolitaine de Québec et la MRC de Portneuf pour la promotion et la mise en œuvre des marchés publics portneuvois 2022 – Autorisation au préfet de signer une entente~~

## **9. DOSSIERS RÉGIONAUX**

- 9.1 La Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf – Demande de participation financière 2022
- 9.2 Association de la relève agricole de la Capitale-Nationale–Côte-Nord (RACNCN) – Demande de participation financière
- 9.3 Parc naturel régional de Portneuf – Autorisation à déposer un projet au nouveau programme d'aide à la mise en valeur du territoire public du ministère de l'Énergie et des ressources naturelles (MERN)

## **10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS**

## **11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS**

## **12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **13. PROCHAINES RENCONTRES**

- Comité de travail – le mercredi **1<sup>er</sup> juin 2022** à 17 h 30
- Conseil des représentants – le mercredi **15 juin 2022** à 19 h

## **14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

### **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CR 126-05-2022** Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

#### **2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AVRIL 2022**

**CR 127-05-2022** CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 20 avril 2022 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun sujet n'a été discuté.

### **4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**

#### **4.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1<sup>ER</sup> AU 30 AVRIL 2022**

**CR 128-05-2022**

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	84 222,14 \$
Service de la paie :	305 095,89 \$
Programmes de rénovation domiciliaire :	5 452,80 \$
Immobilisations :	0 \$
Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières :	
▪ Organismes régionaux :	30 340,15 \$
▪ Accès entreprise Québec :	0 \$
▪ Entreprises et organismes Portneuf – Virage numérique :	0 \$
▪ Entente culturelle :	0 \$
▪ Entente agroalimentaire :	0 \$
▪ Programme d'aménagement durable des forêts :	221 431,50 \$
▪ Fonds local d'investissement (FLI) :	0 \$
▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) :	0 \$
▪ Aide d'urgence aux PME (COVID-19) :	9 666,00 \$
Fonds régions et ruralité – FRR (ancien FDT) :	
▪ Fonds de croissance et Fonds de soutien aux entreprises :	12 500,00 \$
▪ Fonds de soutien projets structurants :	10 500,00 \$
▪ Entente CALQ :	0 \$
▪ Organismes régionaux :	6 000,00 \$
▪ Entente agroalimentaire :	215,00 \$
Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) :	
▪ Subventions :	0 \$
▪ Devises portneuvoises :	1 480,00 \$
Subvention MAMH en support aux MRC et municipalités suite à la pandémie de COVID-19 :	3 560,93 \$
Baux :	102 335,47 \$
Territoires non organisés :	4 085,61 \$
<b>GRAND TOTAL :</b>	<b>796 885,49 \$</b>

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2022;

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

À titre de greffière-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2022, et ce, telles que présentées.

---

Josée Frenette, greffière-trésorière

**4.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 402 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 385 POUR ACTUALISER LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES OFFERTS PAR LA MRC DE PORTNEUF – ADOPTION**

**CR 129-05-2022**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été présenté à la séance du conseil de la MRC de Portneuf le 20 avril 2022;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 402 pour actualiser la tarification des biens et services offerts par la MRC de Portneuf a été expédié par courriel aux membres, en préparation du conseil du 20 avril 2022, et qu'il a également été présenté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT que le conseil est en accord avec les nouvelles modalités de tarification;

Il est proposé par M. Maryon Leclerc et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte le règlement numéro 402 modifiant le règlement numéro 385 pour actualiser la tarification des biens et services offerts par la MRC de Portneuf.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4.3 RAPPORT FINANCIER 2021 ET RAPPORT DES AUDITEURS DE LA MRC DE PORTNEUF – ACCEPTATION DU DÉPÔT**

**CR 130-05-2022**

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance du rapport financier consolidé de la MRC, incluant les activités du Parc naturel régional de Portneuf (bilan et état des revenus et dépenses) et du rapport des auditeurs pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021, présenté par Mme Isabelle Denis de la firme Bédard Guilbault inc., comptables agréés, et qu'il s'en déclare satisfait;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf accepte le dépôt du rapport financier consolidé (bilan et état des revenus et dépenses) et du rapport des auditeurs de la MRC pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4.4 POSTE DE COORDONNATEUR DE LA GÉOMATIQUE – PROMOTION DE MADAME MAUDE GAGNON**

**CR 131-05-2022**

CONSIDÉRANT que le service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme nécessite l'embauche d'un(e) coordonnateur(trice) de la géomatique;

CONSIDÉRANT que, dans le respect de l'article 9.04 de la convention collective, un affichage interne a été effectué afin de combler le poste;

CONSIDÉRANT que Mme Maude Gagnon, œuvrant à titre de cartographe-géomaticienne au sein de la MRC depuis août 2019, a déposé sa candidature;

CONSIDÉRANT que le directeur du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ainsi que la directrice générale ont analysé la candidature et recommandent unanimement au conseil la promotion de Mme Maude Gagnon au poste de coordonnatrice de la géomatique, et ce, pour une entrée en fonction le 16 mai 2022;

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à rédiger et à signer la lettre d'embauche de Mme Maude Gagnon à titre de coordonnatrice de la géomatique, à compter du 16 mai 2022, à l'échelon 1 de cette classe d'emploi et selon les modalités prévues à la convention collective;

QU'à la suite de cette nomination, le conseil convient également de la nécessité de combler le poste de cartographe-géomaticien rendu vacant;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Syndicat des travailleurs et travailleuses de la MRC de Portneuf.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4.5 AIDE GOUVERNEMENTALE POUR DES BESOINS LIÉS À LA PANDÉMIE – AUTORISATION D'ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE**

**CR 132-05-2022**

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a octroyé, au printemps 2021, une aide financière totalisant 8 millions de dollars aux MRC de la province afin de les aider à supporter les coûts supplémentaires occasionnés par la pandémie, tout en leur permettant de réaliser des initiatives visant à améliorer ou à développer leurs infrastructures numériques et de télécommunication;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a obtenu un montant de 720 000 \$ découlant de cette enveloppe;

CONSIDÉRANT que la MRC a besoin d'acquérir une génératrice afin de s'assurer que l'alimentation électrique soit maintenue pour les serveurs informatiques en cas de bris de service en électricité et de permettre à la MRC d'agir efficacement à titre de centre de coordination des mesures d'urgence au niveau régional;

CONSIDÉRANT que des demandes de prix ont été réalisées, conformément à sa politique d'achat, et que les propositions suivantes ont été reçues :

Fournisseur	Coût de la génératrice (170 kW / 175 kW)
Drumco énergie	67 690 \$ plus taxes
Groupe Roger Faguy inc.	78 436,47 \$ plus taxes

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise l'achat d'une génératrice (modèle 180RE0ZJG) et accorde le contrat à Drumco énergie, pour et en considération d'une somme de 67 690 \$ plus taxes;

QUE la dépense relative à l'achat soit puisée à même l'aide financière liée à la COVID-19 et comptabilisée au poste budgétaire « Immobilisations » numéro 23 71017 000;

QUE la directrice générale soit autorisée, par la présente résolution, à signer tous les documents pertinents.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **4.6 AIDE GOUVERNEMENTALE POUR DES BESOINS LIÉS À LA PANDÉMIE – AUTORISATION D'OCTROI D'UN CONTRAT**

**CR 133-05-2022**

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a octroyé, au printemps 2021, une aide financière totalisant 8 millions de dollars aux MRC de la province afin de les aider à supporter les coûts supplémentaires occasionnés par la pandémie, tout en leur permettant de réaliser des initiatives visant à améliorer ou à développer leurs infrastructures numériques et de télécommunication;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a obtenu un montant de 720 000 \$ découlant de cette enveloppe;

CONSIDÉRANT que la MRC, ayant procédé à l'achat d'une génératrice via cette enveloppe financière, a besoin de procéder à des travaux d'électricité et d'aménagement afin de recevoir et de mettre en fonction cette dernière;

CONSIDÉRANT que des demandes de prix ont été réalisées, conformément à sa politique d'achat, et que les propositions suivantes ont été reçues :

Fournisseur	Coût
Denis Gignac inc., électricien	42 475 \$ plus taxes
Les Entreprises ÉlectroBlais	29 300 \$ plus taxes

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à octroyer un contrat à Les Entreprises ÉlectroBlais, au montant de 29 300 \$ plus taxes, pour les travaux d'installation d'une génératrice à la préfecture;

QUE la dépense relative au contrat soit puisée à même l'aide financière liée à la COVID-19 et comptabilisée au poste budgétaire « Immobilisations » numéro 23 71017 000;

QUE la directrice générale soit autorisée, par la présente résolution, à signer tous les documents pertinents.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **4.7 CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE PORTNEUF – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 6**

**CR 134-05-2022**

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a entériné la signature, le 20 octobre 2021 (CR 245-10-2021), de la convention collective effective du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que la Direction générale de la MRC de Portneuf, sur recommandation de la firme Mallette et avec l'accord des membres de son personnel, a entamé des travaux afin de mettre en place le régime de Prestations supplémentaires de chômage (PSC);

CONSIDÉRANT qu'afin de pouvoir mettre en place ce régime, l'article 21.02 de la convention collective ainsi que l'article 6a) de l'annexe C concernant les congés sabbatiques avec traitement différé doivent être modifiés de manière à se conformer aux barèmes de Service Canada entourant le régime PSC;

CONSIDÉRANT qu'un projet de lettre d'entente a été présenté aux membres du conseil de la MRC et que ces derniers sont en accord avec son contenu;

Il est proposé par M. Guillaume Vézina et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, et la directrice générale, Mme Josée Frenette, à signer la lettre d'entente numéro 6;

QU'une copie de la lettre d'entente signée par toutes les parties soit transmise à Service Canada.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4.8 ACHAT D'UN PHOTOCOPIEUR MULTIFONCTIONS**

**CR 135-05-2022**

CONSIDÉRANT que le photocopieur du service de l'évaluation foncière avait été acquis en janvier 2011, et est maintenant arrivé à la fin de sa vie utile après plus de 10 ans d'utilisation constante;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a procédé à des demandes de prix à trois fournisseurs, conformément à sa politique d'achat, et qu'elle recommande l'achat de l'appareil ImageRunner C5850 de Canon Canada inc. au montant de 12 215 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT que le télétravail et le travail sans papier ont mené à un exercice de restructuration des services de photocopies au sein de la MRC, et qu'en ce sens, c'est le photocopieur de l'administration qui remplacera celui de l'évaluation foncière, en contrepartie d'un photocopieur neuf pouvant desservir les services de l'aménagement et de l'administration;

CONSIDÉRANT que des sommes pour fins d'un achat de photocopieur ont été prévues dans le budget 2022;

Il est proposé par M. Simon Sheehy et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise l'achat d'un photocopieur et accorde le contrat à Canon, pour et en considération d'une somme de 12 215 \$ plus taxes;

QUE le conseil octroie également un contrat de service à Canon au coût de 0,0089 \$, taxes en sus, la copie en noir et blanc, et 0,06455 \$, taxes en sus, la copie en couleur, pour la durée du contrat d'entretien de 60 mois;

QUE la dépense relative à l'achat soit comptabilisée au poste budgétaire Immobilisations numéro 23 027030 726, pour un montant de 12 215 \$, plus taxes;

QUE la somme de 7 400 \$ prévue pour l'achat d'un photocopieur au service de l'évaluation foncière soit transférée du poste 23 81100 000 au poste 23 027030 726;

Que la balance du montant à pourvoir soit prise à même le surplus libre non affecté;

QUE la directrice générale soit autorisée, par la présente résolution, à signer tous les documents relatifs à l'achat.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**

### **5.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 403 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 362 DES TNO VISANT LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE ZONE RÉCRÉATIVE DANS LE SECTEUR DU LAC DUGAL – ADOPTION DU RÈGLEMENT**

**CR 136-05-2022**

CONSIDÉRANT que la réglementation d'urbanisme des territoires non organisés de la MRC de Portneuf est entrée en vigueur le 4 novembre 2015 et que le conseil de la MRC de Portneuf peut modifier ces règlements suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que ce changement au zonage vise à permettre à la Zec de la Rivière-Blanche de concrétiser son projet visant à mettre en place une aire de camping dans le secteur du lac Dugal aux fins de diversifier les types de produits récréatifs qu'elle souhaite offrir à ses usagers;

CONSIDÉRANT que la Zec veut favoriser l'amélioration de son offre de séjour sur son territoire en mettant à la disposition du public de nouveaux emplacements de camping rustique de court séjour à proximité de lieux caractérisés par leur intérêt particulier;

CONSIDÉRANT que le zonage actuel du secteur (zone forestière et récréative - Rec/f) ne permet pas d'utiliser le site envisagé par la Zec de la Rivière-Blanche pour y opérer un établissement de camping au cours des années à venir;

CONSIDÉRANT que la Zec de la Rivière-Blanche a formulé une demande à la MRC de Portneuf afin qu'elle modifie son règlement de zonage dans le but de permettre l'usage du camping (récréation intensive) à l'égard du site qu'elle prévoit exploiter en bordure du lac Dugal;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme des TNO a formulé une recommandation favorable à l'égard de ce projet de modification et que le conseil de la MRC juge opportun d'enclencher une procédure de modification à son règlement de zonage afin de permettre la réalisation des projets récréatifs de la Zec de la Rivière-Blanche au lac Dugal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil de la MRC du 16 février 2022 et qu'une consultation publique sous forme d'appel de commentaires a été tenue conformément à l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux, daté du 16 juillet 2021, concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT que, suite à la parution d'un avis public, aucune demande valide de participation à une procédure référendaire n'a été formulée et que, par conséquent, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

Il est proposé par Mme Danielle Du Sablon et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le règlement numéro 403 modifiant le règlement de zonage numéro 362 applicable à ses territoires non organisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.2 RAPPORT FINANCIER 2021 ET RAPPORT DES AUDITEURS DE LA MUNICIPALITÉ DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO) DE LA MRC DE PORTNEUF – ACCEPTATION DU DÉPÔT**

**CR 137-05-2022**

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance du rapport financier (bilan et état des revenus et dépenses) et du rapport des auditeurs de la Municipalité des territoires non organisés (TNO) de la MRC de Portneuf au 31 décembre 2021, présentés par Mme Isabelle Denis, de la firme Bédard Guilbault inc., comptables agréés, et qu'il s'en déclare satisfait;

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf accepte le dépôt du rapport financier (bilan et état des revenus et dépenses) et du rapport des auditeurs des TNO de la MRC de Portneuf pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**

**6.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (6 RÈGLEMENTS)**

**CR 138-05-2022**

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro 281-22 modifiant le plan d'urbanisme numéro 124-11, le règlement de zonage numéro 125-11 et le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 228-18 de la Municipalité de Deschambault-Grondines;
- règlement numéro 268 modifiant le règlement de zonage numéro 116 de la Ville de Portneuf;
- règlement numéro 04-2022 modifiant le plan d'urbanisme numéro 06-2012, le règlement de zonage numéro 07-2012 et le règlement de lotissement numéro 08-2012 de la Ville de Saint-Basile;
- règlement numéro 308-19-2022 modifiant le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carrières;
- règlement numéro 312-39-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carrières;
- règlement numéro URB-170.06-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 170 de la Municipalité de Saint-Thuribe;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 281-22 de la Municipalité de Deschambault-Grondines ainsi que le règlement numéro URB-170.06-2022 de la Municipalité de Saint-Thuribe concernent la zone agricole et que ces dossiers ont été analysés par le comité consultatif agricole;

Il est proposé par M. Daniel Perron et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **6.2 DÉPÔT PAR LA MRC DE PORTNEUF D'UNE DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE VISANT L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THIRIBE**

**CR 139-05-2022**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Thuribe a déposé une demande d'exclusion de la zone agricole à la CPTAQ le 9 décembre 2021, date de l'entrée en vigueur des modifications législatives apportées à la LPTAA dans le cadre du projet de loi 103 intitulé « Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif »;

CONSIDÉRANT que cette demande a été retournée à la Municipalité puisque depuis cette date, seules les MRC (ou les communautés métropolitaines) peuvent transmettre une demande d'exclusion de la zone agricole à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que dans une correspondance datée du 10 mars dernier 2022, la CPTAQ informe la MRC qu'en raison de l'entrée en vigueur de ces modifications législatives, l'analyse de la demande d'exclusion de la zone agricole formulée par la Municipalité de Saint-Thuribe est suspendue jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2022;

CONSIDÉRANT que ce délai vise à donner à la MRC de Portneuf l'opportunité de se substituer à la Municipalité de Saint-Thuribe comme demanderesse et de lui permettre de préparer un argumentaire susceptible de rencontrer la nouvelle exigence prévue au premier alinéa de l'article 65.1 de la loi;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle exigence concerne la démonstration de l'absence d'espaces appropriés disponibles aux fins visées en zone blanche, qui doit désormais se faire à l'échelle du territoire de la MRC et non plus à l'échelle de la municipalité locale;

CONSIDÉRANT que dans sa résolution CR 134-05-2021, la MRC de Portneuf a appuyé la Municipalité de Saint-Thuribe dans ses démarches auprès de la CPTAQ pour l'obtention d'une exclusion de la zone agricole afin de permettre le développement de nouveaux emplacements résidentiels sur une superficie de 5,8 hectares;

CONSIDÉRANT que les espaces faisant l'objet de la demande d'exclusion de la zone agricole sont situés sur une partie du lot 5 201 500 ainsi que sur les lots 5 021 501, 5 021 633 et 5 662 388 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de sa demande d'exclusion de la zone agricole nécessaire à la réalisation de son projet de développement résidentiel, la Municipalité de Saint-Thuribe s'est engagée à réaffecter à des fins agricoles certains espaces de son périmètre d'urbanisation couvrant une superficie totale d'environ 2,1 hectares;

CONSIDÉRANT que les démarches entreprises par la Municipalité pour l'obtention d'une exclusion de la zone agricole s'inscrivent dans le cadre des efforts déployés par celle-ci pour contrer la dévitalisation économique observée sur son territoire depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif agricole a formulé un avis favorable concernant l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Thuribe à la condition que la densité d'occupation du sol du projet de développement résidentiel soit augmentée, tout en étant adaptée à la réalité du milieu;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a accepté les conditions formulées par le comité consultatif agricole et s'est montrée favorable à intégrer celles-ci dans sa demande d'exclusion de la zone agricole;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit être motivée en fonction des critères de l'article 62 de la loi et qu'à cet égard, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- les espaces visés par la demande d'exclusion de la zone agricole se situent dans le prolongement du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Thuribe;
- le site retenu pour le projet de développement de la Municipalité de Saint-Thuribe est celui qui semble de moindre impact sur le territoire et les activités agricoles du secteur;
- les sols présents à cet endroit sont d'une qualité inférieure à celle des autres secteurs analysés par la Municipalité de Saint-Thuribe dans le cadre de sa démarche de planification;
- la perte de superficie agricole engendrée par le projet de développement résidentiel est compensée par la réaffectation à des fins agricoles de parcelles de terrain totalisant une superficie d'environ 2,1 hectares;

CONSIDÉRANT que dans sa résolution 2022-05-730, la Municipalité de Saint-Thuribe demande à la MRC de Portneuf d'assurer le cheminement du dossier à la CPTAQ en se portant demanderesse de la demande d'exclusion de la zone agricole à être formulée à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) visant à permettre l'agrandissement de son périmètre d'urbanisation et d'apporter les modifications et bonifications nécessaires à la demande d'exclusion de la zone agricole transmise à la CPTAQ le 9 décembre 2021;

Il est proposé par M. Daniel Perron et résolu :

QUE la MRC de Portneuf se substitue à la Municipalité de Saint-Thuribe et demande à la CPTAQ d'exclure de la zone agricole une partie du lot 5 201 500 ainsi que les lots 5 021 501, 5 021 633 et 5 662 388 du cadastre du Québec, d'une superficie totale d'environ 5,8 hectares;

QUE la MRC de Portneuf indique à la Commission de protection du territoire agricole du Québec que cette demande apparaît tout à fait justifiée, notamment en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

QUE la MRC de Portneuf, dans l'éventualité d'une décision favorable de la CPTAQ, indique également son intention de modifier son schéma d'aménagement et de développement afin de revoir les limites du périmètre d'urbanisation déterminé pour la Municipalité de Saint-Thuribe et de reconnaître une vocation urbaine aux espaces qui feront l'objet d'une exclusion de la zone agricole.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **6.3 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT VISANT À AGRANDIR L'AIRE À VOCATION PARTICULIÈRE DÉTERMINÉE À L'ENDROIT DU SITE INDUSTRIEL DE SABLE MARCO INC. – AVIS DE MOTION**

Un avis de motion est présenté par Mme Nathalie Richard, représentante de la Ville de Pont-Rouge, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement visant à modifier le règlement numéro 311 relatif au schéma d'aménagement et de

développement de la MRC de Portneuf sera présenté. Ce règlement visera à permettre l agrandissement de l entreprise Sable Marco inc. selon certaines mesures d encadrement.

**6.4 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT VISANT À AGRANDIR L'AIRE À VOCATION PARTICULIÈRE DÉTERMINÉE À L'ENDROIT DU SITE INDUSTRIEL DE SABLE MARCO INC. – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DU DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT**

**CR 140-05-2022**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, adopté en vertu du règlement numéro 311, est entré en vigueur conformément à la loi, le 9 mars 2009;

CONSIDÉRANT que la Ville de Pont-Rouge, dans sa résolution 371-12-2020, demande à la MRC de Portneuf de modifier son schéma d'aménagement et de développement afin d'agrandir le site industriel de l'entreprise Sable Marco inc. sur une portion du lot 4 009 337 du cadastre du Québec, sur une superficie de 4,0 hectares;

CONSIDÉRANT que les démarches entreprises par la Ville de Pont-Rouge visent à répondre aux nouveaux besoins de l'entreprise Sable Marco inc. qui requiert des espaces additionnels en vue de poursuivre sa croissance;

CONSIDÉRANT que l'espace requis pour l'agrandissement du site industriel est localisé à l'intérieur d'une aire agricole dynamique au schéma d'aménagement et de développement et que celui-ci est également assujetti à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Sable Marco inc. a déjà obtenu plusieurs autorisations de la CPTAQ depuis les deux dernières décennies afin d'agrandir ses activités industrielles;

CONSIDÉRANT que depuis 2009, le schéma d'aménagement et de développement détermine qu'un usage dérogatoire à l'intérieur de l'aire agricole dynamique peut agrandir ses activités d'au plus 50 % de la superficie occupée et que l'entreprise Sable Marco inc. avait déjà pleinement utilisé cet espace lors de sa dernière demande d'agrandissement formulée en 2014;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du règlement de modification au schéma d'aménagement et de développement numéro 378 (R), entré en vigueur le 8 mai 2018, une aire à vocation particulière a été déterminée au schéma d'aménagement et de développement à l'endroit du site industriel de Sable Marco inc. afin de circonscrire adéquatement les espaces pouvant être utilisés à des fins industrielles;

CONSIDÉRANT que ce règlement visait notamment à permettre à une entreprise industrielle bien établie de pouvoir accroître ses activités et diversifier sa production selon des mesures d'encadrement bien définies;

CONSIDÉRANT que les conditions particulières énoncées au schéma d'aménagement et de développement dans le cadre du règlement numéro 378 (R) concernant le déboisement et la mise en culture d'un lot situé en milieu agricole ainsi que l'aménagement d'une zone tampon en bordure du chemin de la Pêche ont été respectées;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Sable Marco inc. a connu une augmentation de sa production au cours des dernières années en

raison notamment des besoins croissants issus des demandes locales, régionales et nationales, ce qui nécessite de nouvelles superficies d'entreposage pour ses activités industrielles;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Sable Marco inc. a démontré l'absence d'espace approprié disponible à l'extérieur de la zone agricole sur le territoire de la ville de Pont-Rouge pouvant répondre à ses besoins en espaces industriels et que l'agrandissement de l'espace industriel à l'ouest de ses activités actuelles constituait le site de moindre impact;

CONSIDÉRANT que l'utilisation d'espaces additionnels à des fins industrielles ne peut se faire qu'en modifiant le schéma d'aménagement et de développement, en agrandissant l'aire agricole à vocation particulière déterminée à l'endroit du site industriel de Sable Marco inc.;

CONSIDÉRANT que conformément au cadre d'intervention gouvernementale pour l'accompagnement des MRC, des discussions ont été tenues en amont de l'adoption du présent projet de règlement avec les représentants des ministères des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, qu'un avant-projet de règlement de modification a été transmis pour analyse et qu'aucun avis ou objection quelconque n'a été signifié par lesdits ministères à l'égard du projet de modification envisagé;

Il est proposé par M. Alain Lavoie et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le projet de règlement modifiant son schéma d'aménagement et de développement visant à agrandir l'aire à vocation particulière déterminée à l'endroit du site industriel de Sable Marco inc.;

QUE la MRC de Portneuf adopte le document accompagnant ce projet de règlement et indiquant la nature des modifications que la Ville de Pont-Rouge devra apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.5 DEMANDE D'AVIS À LA MINISTRE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT ET MANDAT À LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**CR 141-05-2022**

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a procédé à l'adoption d'un projet de règlement modifiant son schéma d'aménagement et de développement visant à agrandir l'aire à vocation particulière déterminée à l'endroit du site industriel de Sable Marco inc. situé sur le territoire de la ville de Pont-Rouge (résolution CR 140-05-2022);

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement vise à revoir les modalités de la politique particulière énoncée au schéma d'aménagement et de développement concernant cette entreprise;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement vise également à prescrire des mesures visant à favoriser la cohabitation des usages, notamment par rapport aux activités résidentielles adjacentes;

CONSIDÉRANT que l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au conseil de la MRC de Portneuf de demander un

avis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation sur les modifications proposées;

CONSIDÉRANT que conformément au cadre d'intervention gouvernementale pour l'accompagnement des MRC, des discussions ont été tenues en amont de l'adoption du présent projet de règlement avec les représentants des ministères des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, qu'un avant-projet de règlement de modification a été transmis pour analyse et qu'aucun avis ou objection quelconque n'a été signifié par lesdits ministères à l'égard du projet de modification envisagé;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf juge opportun d'obtenir l'avis de la ministre en regard de la conformité du projet de règlement de modification du schéma d'aménagement et de développement aux orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Portneuf doit créer une commission chargée de tenir une assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement de modification du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que l'exercice de consultation publique associé aux modifications du schéma d'aménagement et de développement est ordinairement tenu par la commission de l'aménagement et du développement du territoire;

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de lui formuler un avis dans les meilleurs délais concernant ce projet de règlement;

QUE la MRC de Portneuf mandate la commission de l'aménagement et du développement du territoire pour tenir l'assemblée de consultation publique à l'égard du projet de modification du schéma d'aménagement et de développement adopté;

QUE la MRC de Portneuf délègue à la directrice générale et greffière-trésorière, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

#### **8.1 FONDS AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (COVID-19) – ADOPTION DU (DES) DOSSIER(S) RECOMMANDÉ(S)**

**CR 142-05-2022**

CONSIDÉRANT que le 17 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT que ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le 2 juin 2020, le gouvernement du Québec a autorisé une enveloppe additionnelle de 100 000 000 \$ dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour l'année financière gouvernementale 2020-2021;

CONSIDÉRANT que depuis, l'entente initiale a été bonifiée à de multiples reprises;

CONSIDÉRANT que le conseil a mandaté la commission du développement social et économique afin de valider les travaux d'analyse du Service de développement économique et faire des recommandations d'investissement au conseil;

CONSIDÉRANT que la commission a procédé à une séance de validation d'analyse le 9 mai 2022;

Il est proposé par M. Guillaume Vézina et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement des dossiers recommandés par la commission du développement social et économique, pour un montant total de 37 250 \$ :

Nº dossier	Montant
3180-COV-2022	25 000 \$
4245-COV-2022	12 250 \$

QUE le conseil autorise le Service de développement économique à octroyer des moratoires de remboursement pouvant varier de 3 à 12 mois selon les particularités de chaque dossier;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions de financement dans le cadre du fonds Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19).

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **8.2 FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) - MRC DE PORTNEUF – PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)**

##### **CR 143-05-2022**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a délégué à la MRC de Portneuf un fonds ayant pour objet de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT qu'une entente de délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) a été signée le 20 août 2018, et ce pour une somme totale de 6 426 000 \$ d'ici 2022;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles dans le FRCN en date de ce jour, et ce à hauteur de 2 940 135 \$;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf a procédé à l'analyse du projet;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique recommande au conseil de la MRC de Portneuf le projet présenté dans le tableau suivant :

Subvention					
# dossier	Entreprise	Projet	Coût de projet	Municipalité	Montant recommandé
#4241	Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf	Modernisation des équipements et des installations du centre de tri des résidus CRD à Neuville	1 460 925 \$	Neuville	500 000 \$
		<b>TOTAL COÛT DE PROJET :</b>	<b>1 460 925 \$</b>	<b>TOTAL RECOMMANDÉ :</b>	<b>500 000 \$</b>

Il est proposé par M. Philippe Gasse et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la subvention telle que recommandée par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les protocoles d'entente liés aux projets retenus.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **8.3 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION DU (DES) PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)**

**CR 144-05-2022**

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015, le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement des dossiers présentés au CIC du 10 mai 2022, soit :

# dossier	Montant octroyé	Fonds	Description du volet	Emploi(s) créé(s)	Emploi(s) maintenu(s)
#05-22-4242 Fermette La Joyeuse	5 000 \$	FSE volet 1	Soutien à la création d'une nouvelle entreprise	1 TC* 1 TP*	-
#05-22-4243 Ferme Miri S.E.N.C.	7 500 \$	FSE volet 2	Soutien au transfert ou à la relève d'une entreprise existante	1	2

\* TC = Temps complet. TP = Temps partiel.

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions et offres de financement en rapport avec les financements octroyés par le CIC.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **8.4 PROJET « DÉPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE PROMOTIONNELLE ESTIVALE 2022 DE PORTNEUF, CULTURE DE SAVEURS »**

**CR 145-05-2022**

CONSIDÉRANT que les secteurs agroalimentaire et agrotouristique sont prioritaires pour la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que sur le territoire de la MRC de Portneuf on retrouve le regroupement d'entreprises agroalimentaires « Portneuf, Culture de saveurs » et qu'il s'agit d'un élément fort important dans la mise en œuvre du Plan de développement de la zone agricole de la MRC de Portneuf (PDZA);

CONSIDÉRANT que la concertation est efficace dans le secteur agroalimentaire portneuvois et qu'il est bénéfique pour la région de promouvoir le regroupement « Portneuf, Culture de saveurs », qui est composé de nombreux attraits agrotouristiques, kiosques à la ferme, activités d'autocueillette, etc.;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf coordonne le regroupement « Portneuf, Culture de saveurs » avec la Table de concertation agroalimentaire de Portneuf, qui est l'organisme à but non lucratif gestionnaire du regroupement;

CONSIDÉRANT que « Portneuf, Culture de saveurs » souhaite réaliser cet été un projet visant le déploiement d'une campagne promotionnelle estivale pour promouvoir les produits agroalimentaires, les activités gourmandes, l'autocueillette, les marchés publics, La Virée Enracinée, etc. et ainsi mieux se positionner;

CONSIDÉRANT que le projet comporte les éléments suivants : placements publicitaires dans une radio de Québec et placements publicitaires dans des médias portneuvois;

CONSIDÉRANT que des sommes sont prévues au budget de la MRC de Portneuf pour l'année 2022 aux fins de la promotion de l'agrotourisme/agroalimentaire.

Il est proposé par Mme Danielle Du Sablon et résolu :

QUE le conseil autorise un investissement maximal de 12 500 \$ pour le projet « Déploiement de la campagne promotionnelle estivale 2022 de Portneuf, Culture de saveurs »;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 2022 « FRR – Promotion de l'agrotourisme/agroalimentaire ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **8.5 SOUTIEN AUX MARCHÉS PUBLICS PORTNEUVOIS**

**CR 146-05-2022**

CONSIDÉRANT que les marchés publics sont fort importants pour bon nombre d'entreprises agroalimentaires portneuvoises;

CONSIDÉRANT que les marchés publics favorisent l'achat local portneuvois et qu'ils contribuent à la réalisation du Plan de développement de la zone agricole de la MRC de Portneuf (PDZA);

CONSIDÉRANT que les 4 marchés publics portneuvois ont déposé des demandes d'aide financière de 1 500 \$ chacune à la MRC de Portneuf pour la tenue de leur édition 2022;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf souhaite bien positionner les marchés publics portneuvois en les soutenant financièrement;

Il est proposé par M. Simon Sheehy et résolu :

QUE le conseil autorise une aide financière aux 4 marchés publics portneuvois, et ce au montant de 1 500 \$ pour le Marché public de Saint-Casimir (Les vendredis sains), 1 500 \$ pour le Marché public de Deschambault, 1 500 \$ pour le Marché public de Pont-Rouge et 1 500 \$ pour le Marché public de Saint-Raymond, pour un investissement total maximum de 6 000 \$;

QUE le conseil de la MRC autorise la directrice générale et greffière-trésorière à verser les contributions financières aux quatre organisations qui gèrent les marchés publics concernés, c'est-à-dire l'OBNL Culture Saint-Casimir, l'OBNL Marché public de Deschambault, l'OBNL Marché public de Pont-Rouge et la Corporation de développement de Saint-Raymond;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 2022 « FRR – Promotion de l'agrotourisme/agroalimentaire ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.6 COOPÉRATIVES D'INITIATION À L'ENTREPRENEURIAT COLLECTIF DE PORTNEUF (CIEC) – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE**

**CR 147-05-2022**

CONSIDÉRANT que le Carrefour jeunesse-emploi de Portneuf a adressé une demande d'aide financière à la MRC de Portneuf au nom des cinq Coopératives d'initiation à l'entrepreneuriat collectif situées sur son territoire, soit :

- CIEC de Pont-Rouge;
- CIEC de Saint-Basile/Sainte-Christine-d'Auvergne;
- CIEC de Donnacona;
- CIEC de Saint-Raymond/Saint-Léonard-de-Portneuf;
- CIEC de Deschambault-Grondines;

CONSIDÉRANT que les CIEC contribuent à préparer la relève entrepreneuriale et coopérative en stimulant l'autonomie, l'initiative et le sens des responsabilités chez les jeunes adolescents;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette initiative et désire contribuer financièrement à ces organisations;

CONSIDÉRANT que ladite aide financière est prévue au budget 2022 du Service de développement économique de la MRC de Portneuf;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à verser la somme de 5 000 \$ (1 000 \$ pour chacune des cinq CIEC situées sur le territoire de la MRC de Portneuf) au Carrefour jeunesse-emploi de Portneuf, sur réception de la confirmation que ces dernières seront en activités pour la période estivale 2022 ;

QUE la dépense globale de 5 000 \$ soit puisée à même le poste budgétaire 2022 « FRR 2021/2022 – Aide financière entreprises et organismes régionaux » numéro 02 62123 970.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.7 ENTENTE DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC ET LA MRC DE PORTNEUF POUR LA PROMOTION ET LA MISE EN OEUVRE DES MARCHÉS PUBLICS PORTNEUVOIS 2022 – AUTORISATION AU PRÉFET DE SIGNER UNE ENTENTE**

Ce point sera reporté à une séance ultérieure.

**9. DOSSIERS RÉGIONAUX**

**9.1 LA SOCIÉTÉ DE LA PISTE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE 2022**

**CR 148-05-2022**

CONSIDÉRANT qu'annuellement, La Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf demande à la MRC de Portneuf une participation financière afin de contribuer à son fonctionnement;

CONSIDÉRANT que depuis 2013, le nouveau scénario de financement de la Vélopiste implique une aide de 36 984 \$ provenant de la MRC et que cette dernière est prévue au budget 2022 de la MRC;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à verser à La Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf une somme de 36 984 \$ à titre de contribution financière au fonctionnement de la Vélopiste pour l'année 2022;

QUE la présente dépense soit comptabilisée au Fonds de mise en valeur des terres du domaine de l'État pour un montant de 36 984 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.2 ASSOCIATION DE LA RELÈVE AGRICOLE DE LA CAPITALE-NATIONALE-CÔTE-NORD (RACNCN) – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE**

**CR 149-05-2022**

CONSIDÉRANT que l'Association de la relève agricole de la Capitale-Nationale-Côte-Nord (RACNCN) demande à la MRC de Portneuf une aide financière en échange d'un plan de partenariat annuel;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette demande et désire contribuer financièrement aux réalisations de cette organisation;

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu au budget 2022 de son service de développement économique un poste budgétaire aux fins de l'octroi de commandites;

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à verser la somme de 500 \$ à l'Association de la relève agricole de la Capitale-Nationale-Côte-Nord (RACNCN) comme participation financière à titre de partenaire régional annuel;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « MRC – Commandites » numéro 02 62100 970.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.3 PARC NATUREL RÉGIONAL DE PORTNEUF – AUTORISATION À DÉPOSER UN PROJET AU NOUVEAU PROGRAMME D'AIDE À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE PUBLIC DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES (MERN)**

**CR 150-05-2022**

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a conclu une entente générale pour l'exploitation du Parc naturel régional de Portneuf ainsi qu'une entente de délégation de gestion foncière des terres du domaine de l'État dans le Parc naturel régional de Portneuf avec le ministère des Ressources naturelles (MRN), le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP);

CONSIDÉRANT que la MRC a compétence sur tout parc régional situé sur son territoire en vertu des articles 112 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c.C-47.1), après avoir adopté un règlement à cet effet;

CONSIDÉRANT que la MRC a confié la responsabilité générale de la gestion, de l'administration et de l'entretien du Parc régional à la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf entend développer de façon durable des activités, des aménagements publics et communautaires ainsi que des infrastructures d'hébergement au pourtour du lac de la Morelle afin de répondre à la demande grandissante des visiteurs et de mieux répartir l'achalandage sur le territoire;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, le directeur général du PNRP a présenté au conseil de la MRC un projet de développement visant à faciliter l'accès au lac de la Morelle et étant admissible à un financement important dans le cadre du Volet II du Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont d'accord avec le projet et désirent que soit adressée au MERN la demande de financement nécessaire à la réalisation du projet présenté;

Il est proposé par M. Guy Germain et résolu :

QUE la MRC de Portneuf dépose une demande d'aide financière dans le cadre du programme cité ci-dessus afin de financer la réalisation d'un projet pour accroître l'implantation et l'expansion d'aménagements publics et communautaires sur le territoire public du Parc naturel régional de Portneuf, spécifiquement au lac de la Morelle;

QUE le préfet, M. Bernard Gaudreau et/ou la directrice générale, Mme Josée Frenette, soient autorisés à agir pour et au nom de la MRC et à signer tous les documents relatifs à cette demande et aux protocoles d'entente s'y rattachant;

QUE le conseil mandate la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf pour compléter le montage financier nécessaire, réaliser le projet et en effectuer le suivi jusqu'à la reddition de comptes finale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS**

### **COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

### **COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE**

M. Bernard Gaudreau indique qu'une rencontre de la commission a eu lieu en début de semaine concernant différents dossiers traités au cours de la présente séance.

### **COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT**

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

### **COMMISSION DE L'ADMINISTRATION**

M. Bernard Gaudreau indique qu'aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

### **COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'aucune rencontre du comité n'a eu lieu. Il ajoute que la Sûreté du Québec prévoit réaliser plusieurs activités de prévention nautique au cours de la période estivale, et qu'une nouvelle embarcation a d'ailleurs été ajoutée à ces fins.

### **COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE**

M. Bernard Gaudreau indique qu'une rencontre du comité est prévue sous peu.

### **TRANSPORT RÉGIONAL**

M. Michel Blackburn indique que l'assemblée générale annuelle de la Corporation de transport régional de Portneuf (CTR) a eu lieu le 21 avril dernier, et que l'impact de la COVID-19 sur l'utilisation des services de transport collectif et adapté y a été exposé.

### **RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)**

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'aucun dossier particulier n'est à rapporter.

### **FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE**

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'aucune rencontre du Forum n'a eu lieu.

## **11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS**

M. Michel Blackburn annonce que le 24 mai prochain sera lancée la phase de consultation de la démarche du Plan de mobilité durable intégrée. Il indique que la démarche se fera en trois volets, soit : un sondage en ligne, des groupes de discussion ainsi qu'une consultation publique. Il ajoute que, bien qu'une stratégie de communication soit prévue afin de diffuser l'information le plus possible pour obtenir un taux de participation élevé, la collaboration des municipalités sera de mise dans le but de diffuser l'information auprès de leur population.

## **12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun sujet n'a été discuté.

## **14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CR 151-05-2022** L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 h 30 sur la proposition de M. Deny Lépine.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le préfet,

La greffière-trésorière,

---

Bernard Gaudreau

---

Josée Frenette